

## ANNEXE 4

### A TITRE INDICATIF, LISTE NON EXHAUSTIVE DES ACTEURS DU TERRITOIRE MOBILISABLE

- Les professionnels de santé libéraux de proximité notamment via les formes d'exercice regroupé (communauté professionnelle territoriale de santé, maison de santé pluri professionnelle, etc.),
- La protection maternelle et infantile (PMI),
- L'aide sociale à l'enfance (ASE),
- La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ),
- Le réseau de la petite enfance et du handicap,
- Les centres pénitentiaires,
- Le secteur de la pédiatrie (professionnels libéraux et hospitaliers),
- Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP),
- Les lieux d'accueil enfant-parent (LAEP),
- Les centres périnataux de proximité,
- Les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE),
- Les assistantes maternelles,
- Les foyers mère enfant,
- Les réseaux de sages-femmes et de gynécologues en libéral,
- Les réseaux de santé mentale (Maison des ados, Centre médico-psycho-pédagogique),
- Le planning familial,
- Les réseaux de santé en périnatalité,
- Lecteur social,
- L'éducation nationale (établissements scolaires et centres de formation),
- Les caisses d'allocation familiale (CAF),
- Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH),
- Les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),
- Le pôle ressource handicap de la CAF,
- Le référent parcours périnatalité,
- Les dispositifs médico-sociaux et notamment les SAMSAH, SAVS, les services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD et SAAD famille),
- Les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) et/ou toute autre forme de dispositif spécifique agissant dans le domaine de la coordination/assistance aux parcours de vie des personnes en situation de handicap,
- Les établissements de la santé mentale porteuse notamment d'une unité de psychiatrie périnatale,
- Les centres spécialisés d'accès aux soins somatiques et les dispositifs de consultations dédiées,
- Les centres ressources régionaux à la vie intime, affective et sexuelle et soutien à la parentalité,
- Les centres de rééducation,
- Les ergothérapeutes (notamment pour l'adaptation de matériel ou pour trouver des solutions de portage et transport des enfants...)
- Etc.